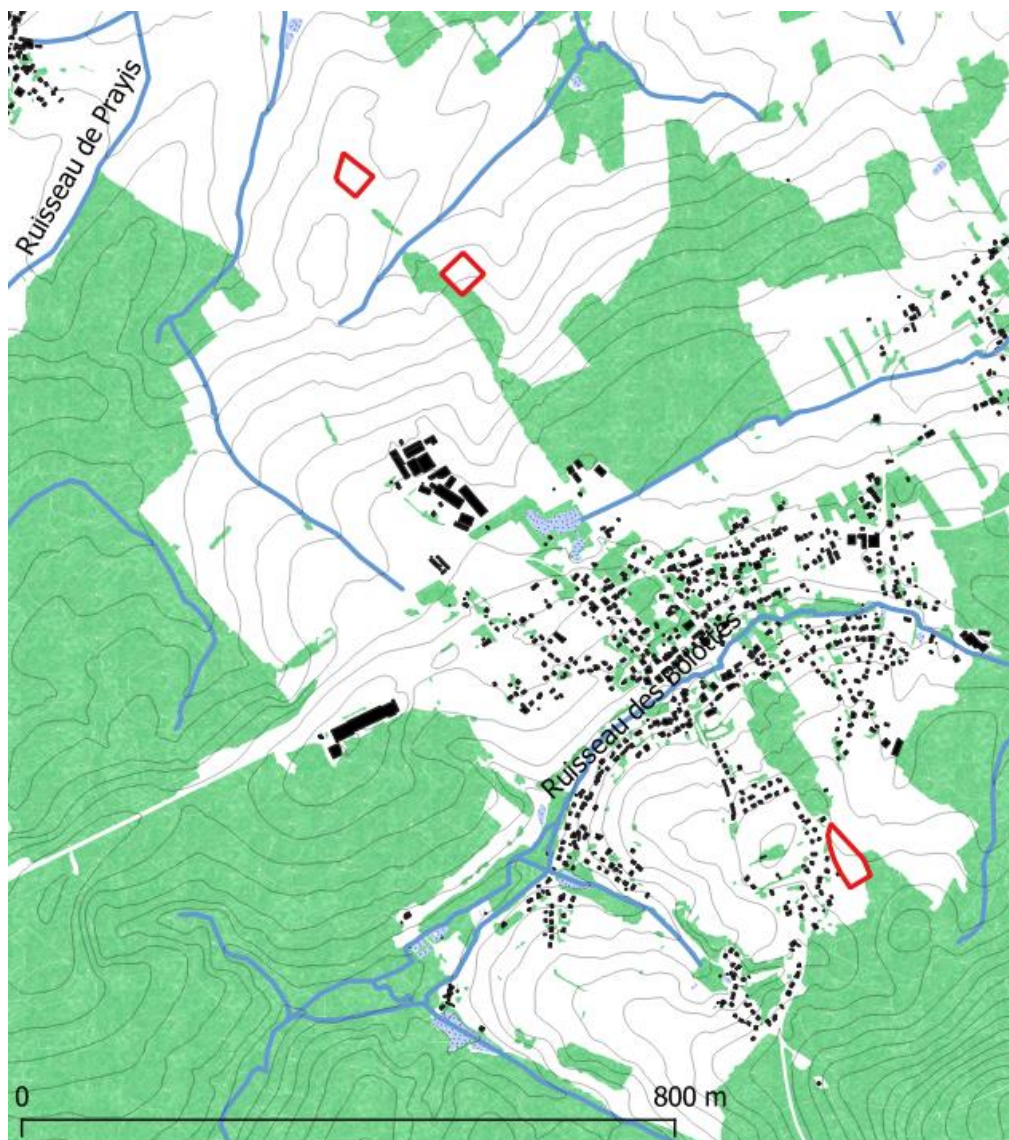


COMMUNE D'AYDOILLES (Département des Vosges)

Diagnostic et hiérarchisation de zones humides



Février 2022

1 GENERALITES

1.1 Les zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre terre et eau, ont longtemps été considérées comme des lieux insalubres ou inutiles. Jusqu'à un passé récent, l'homme n'a cessé de les assécher, via le drainage et le remblaiement afin d'y exercer ses activités (habitat, agriculture,...).

Les zones humides sont bien représentées dans le département des Vosges et aujourd'hui, on s'aperçoit de l'importance de ces milieux par leurs rôles multiples :

- stockage des eaux de crue,
- régulation des débits (d'étiage, des crues, d'inondations, érosion, coulées de boue)
- recharge des nappes phréatiques,
- auto-épuration de l'eau,
- filtration des eaux de ruissellement sur parcelles agricoles,
- filtration des eaux de débordement et de ruissellement pour l'alimentation des nappes en eau de qualité,
- production de biomasse (poissons, pâture...).

Ainsi, les zones humides sont des éléments centraux de l'équilibre des bassins versants et sont considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

Ce sont aussi des milieux possédant un riche patrimoine naturel avec un fort potentiel économique par le biais des intérêts forestiers, agricoles et également touristiques, et pédagogiques. Il convient donc de bien les connaître et d'en faire l'inventaire.

Les dispositions de la Loi du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (transposée dans le droit français en 2004), qui fixe l'objectif de bon état des eaux à horizon 2015, a rappelé l'importance du rôle des zones humides pour atteindre cet objectif.

L'article L.211-1 du Code de l'environnement, modifié par la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, précise aujourd'hui que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise notamment à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

Ce même article définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, la Loi Risques n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (qui fait référence aux crues notamment) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 (LEMA) du 30 décembre 2006 sont autant de textes qui rappellent que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général, comme l'affiche l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement.

Il y a donc aujourd'hui une reconnaissance politique à la préservation des zones humides et le Code de l'environnement impose de mieux les identifier et d'assurer la cohérence des diverses politiques et des financements publics relatifs à cette thématique.

L'étude vise à déterminer, sur des critères floristiques et pédologiques, la présence de zones humides sur la zone d'emprise de la zone d'activités.

1.2 Critères relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

L'examen de la végétation vise à vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe II (2.1.1.) de l'arrêté du 24 juin 2008 et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de ce même arrêté. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés " 1 " dans l'une des listes figurant à l'annexe II (tables B et C) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Alnus glutinosa



Molinia caerulea



Filipendula ulmaria



Angelica sylvestris



Figure 1 : Quelques exemples de plantes hygrophiles.

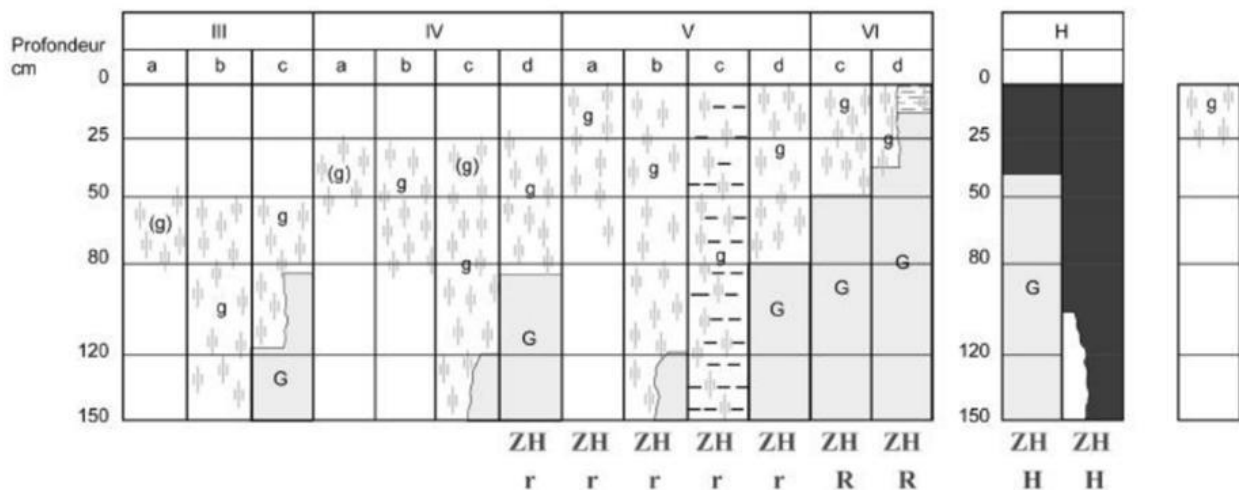
1.3 Critères relatifs à la pédologie :

L'examen de chaque sondage pédologique, d'une profondeur si possible de l'ordre de 1.20 mètre, vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) caractérisés par une accumulation de matière organique non dégradée par l'engorgement permanent du sol,
- l'apparition de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, due à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristiques des réductisols,
- l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol,
- l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée ci-dessous. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Annexe IV : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 2 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)

2 OBJET DE LA MISSION

La mission qui nous a été confié est de déterminer la présence ou non de zones humides à l'endroit de trois secteurs de la commune d'Aydoilles.



Figure 3 – Situation des secteurs d'étude

3 PRESENTATION DU SECTEUR

3.1 Contexte géographique



Figure 4 – Plan de situation – Secteur Sud

Le secteur est présent à proximité du centre bourg en partie sud. Ce secteur est constitué d'une zone de pâture.



Figure 5 – Plan de situation – Secteur Nord

Le secteur est présent au nord du centre bourg. Il s'agit d'une parcelle en culture.



Figure 6 – Plan de situation – Secteur Sud

Le secteur est présent au nord du centre bourg. Il s'agit d'une parcelle en culture.

3.2 Contexte géologique

Le département des Vosges est l'un des départements de France métropolitaine les plus riches du point de vue géologique. En effet, tous les grands types de roches - sédimentaires, plutoniques, volcaniques et métamorphiques - sont représentés et nombre de processus géologiques peuvent y être reconnus : déformation et métamorphisme polyphasés, plutonisme et volcanisme orogéniques, dépôts sédimentaires continentaux à marins, phénomènes glaciaires...

Il doit cette diversité à la présence de nombreuses unités litho-tectoniques : dans la partie orientale se trouve une importante partie du massif hercynien des Vosges, qui disparaît vers l'Ouest sous la couverture sédimentaire mésozoïque, qui débute par des dépôts détritiques continentaux du Trias et se termine par des dépôts marins carbonatés de l'Oxfordien supérieur; dans la partie nord-est du département se trouvent en outre des formations sédimentaires et/ou volcaniques stéphano-permiennes qui reposent sur le socle vansque et sont recouvertes par des sédiments triasiques. Enfin, dans la partie sud-est du département se trouvent des témoins, abondants et variés, des trois périodes glaciaires du Quaternaire: Würm, Riss et Mindel.

Le milieu naturel du territoire communal d'Aydoilles est constitué de roches d'âge triasique et tertiaire. Les terrains rencontrés sont de nature lithique variés allant des dolomies et des marnes du Muschelkalk au conglomérats du Bundsanstein moyen en passant par les grès du Bundsanstein supérieur.

Le détail figure dans l'illustration suivante.

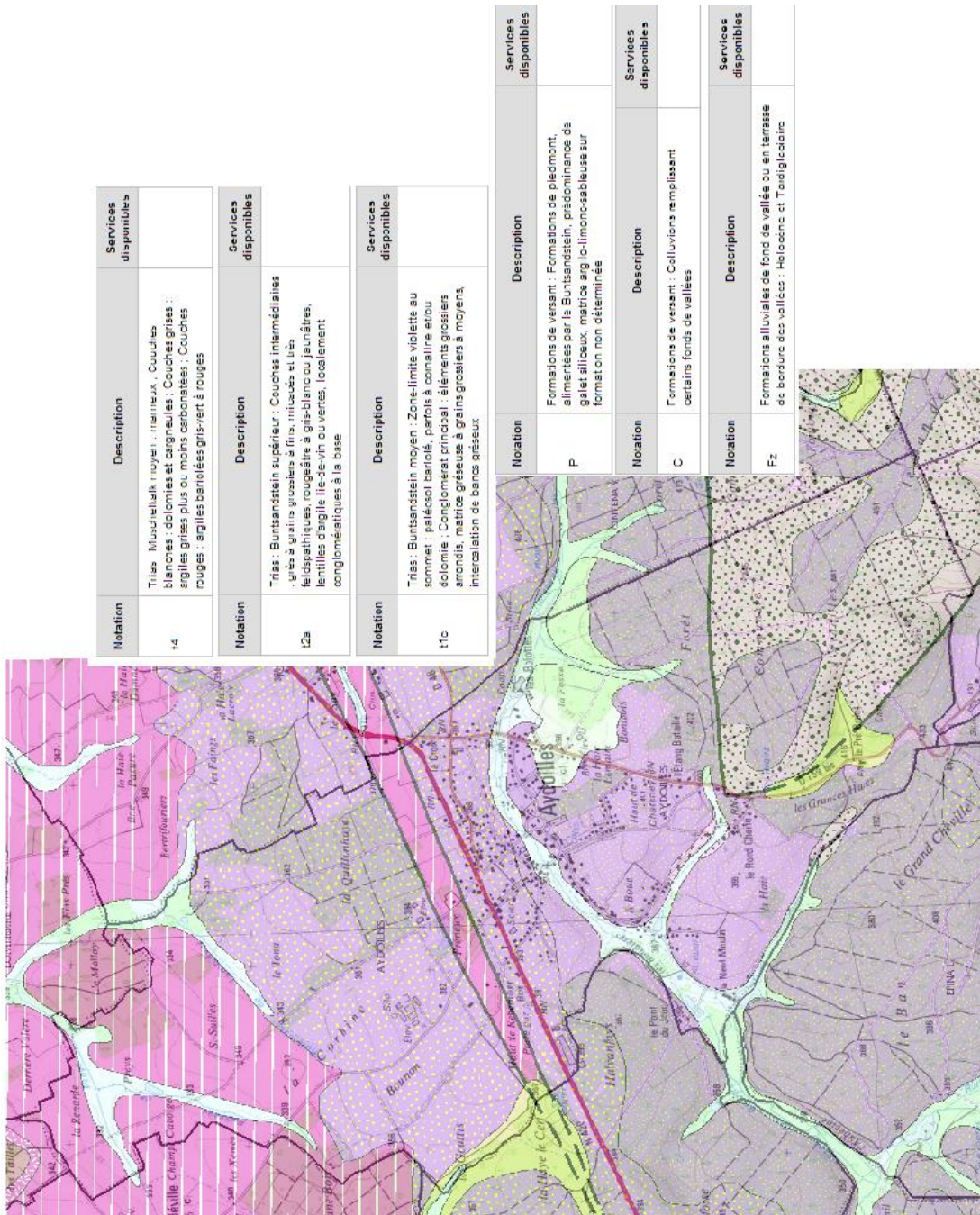





Figure 7 : Extrait de la carte géologique

Les trois secteurs d'étude présentent les niveaux géologiques suivants :



-  t2a-b, Conglomérat de base, couches intermédiaires : grès, argiles (Buntsandstein sup.)
-  t2-3, Grès à Voltzia, grès coquillier, couches à Orbicularis (Buntsandstein sup. - Muschelkalk inf.)
-  t4b, Couches grises : argiles, marnes (Muschelkalk moyen)

3.3 Contexte pédologique

Le territoire communal présente des zones où dominent des roches grésiques, dolomitiques et marneuses. Les sols issus de la dégradation de ces roches mères et que nous avons rencontrés sont de plusieurs types et donnent souvent des brunisols.

3.4 Contexte Hydraulique

Les trois secteurs d'étude ne sont pas marqués par la présence de cours d'eau.

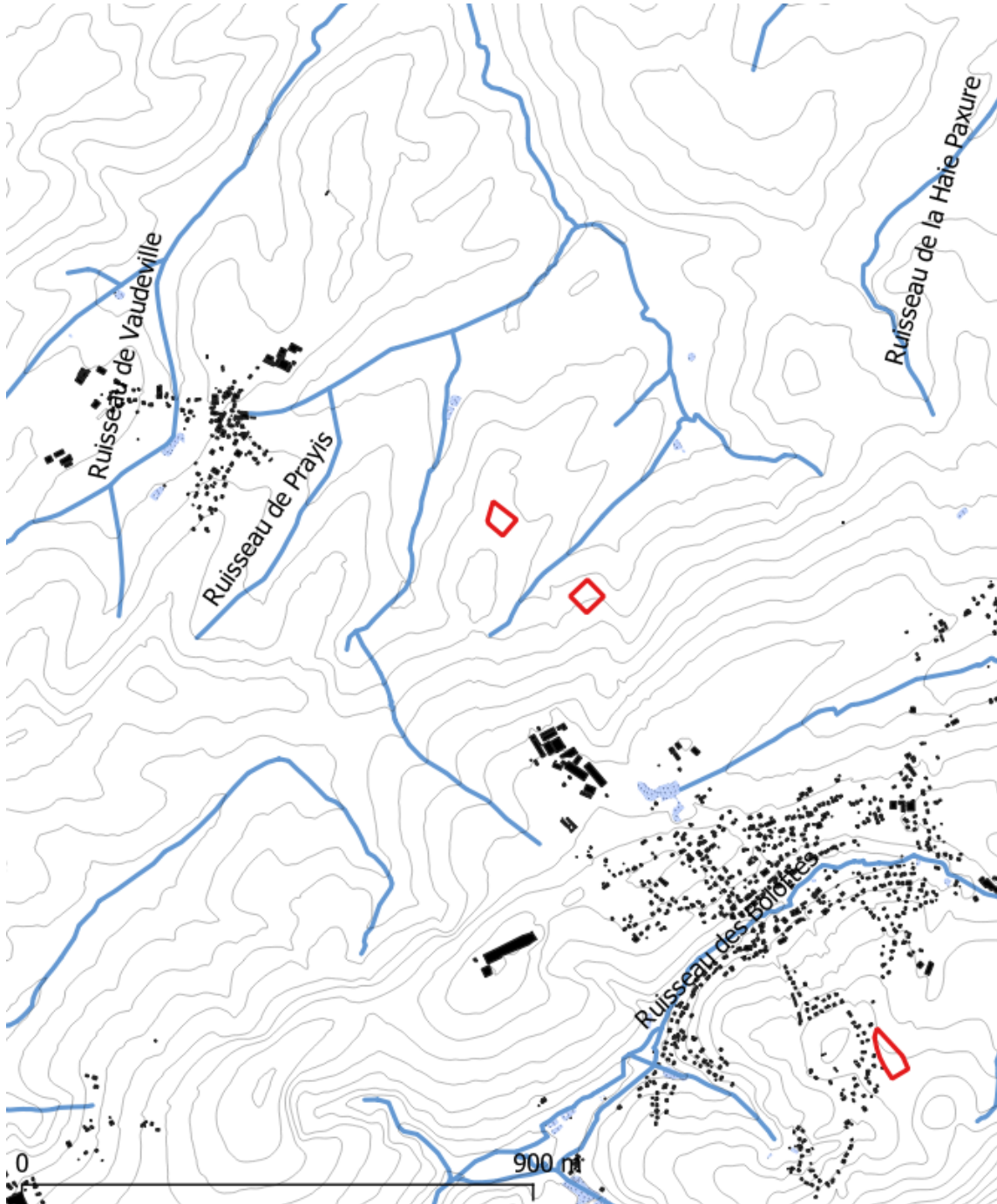


Figure 8 – Situation hydraulique

3.5 Contexte Phyto-sociologique

Les deux secteurs Nord sont constitués de terres cultivées et le secteur sud est constitué de pâtures.

3.6 Contexte Environnemental

Aucun zonage environnemental ZNIEFF ou NATURA 2000 figure sur ce secteur.

3.7 Inventaire des zones humides

La méthodologie employée pour déterminer et délimiter les zones humides respecte et suit en tous point l'**arrêté du 24/06/2008 modifié** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides et les **circulaires du 25/08/2008 et du 18/01/2010 relatives à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**.

3.7.1 Examen Phyto-sociologique

Les trois secteurs ne sont pas marqués par la présence de plantes hygrophiles.

3.7.2 Examen Pédologique

Plusieurs sondages pédologiques ont été réalisés afin de caractériser l'hydromorphie du sol. Leurs localisations sont indiquées sur la carte ci-dessous.



Figure 7 – Investigations du secteur sud

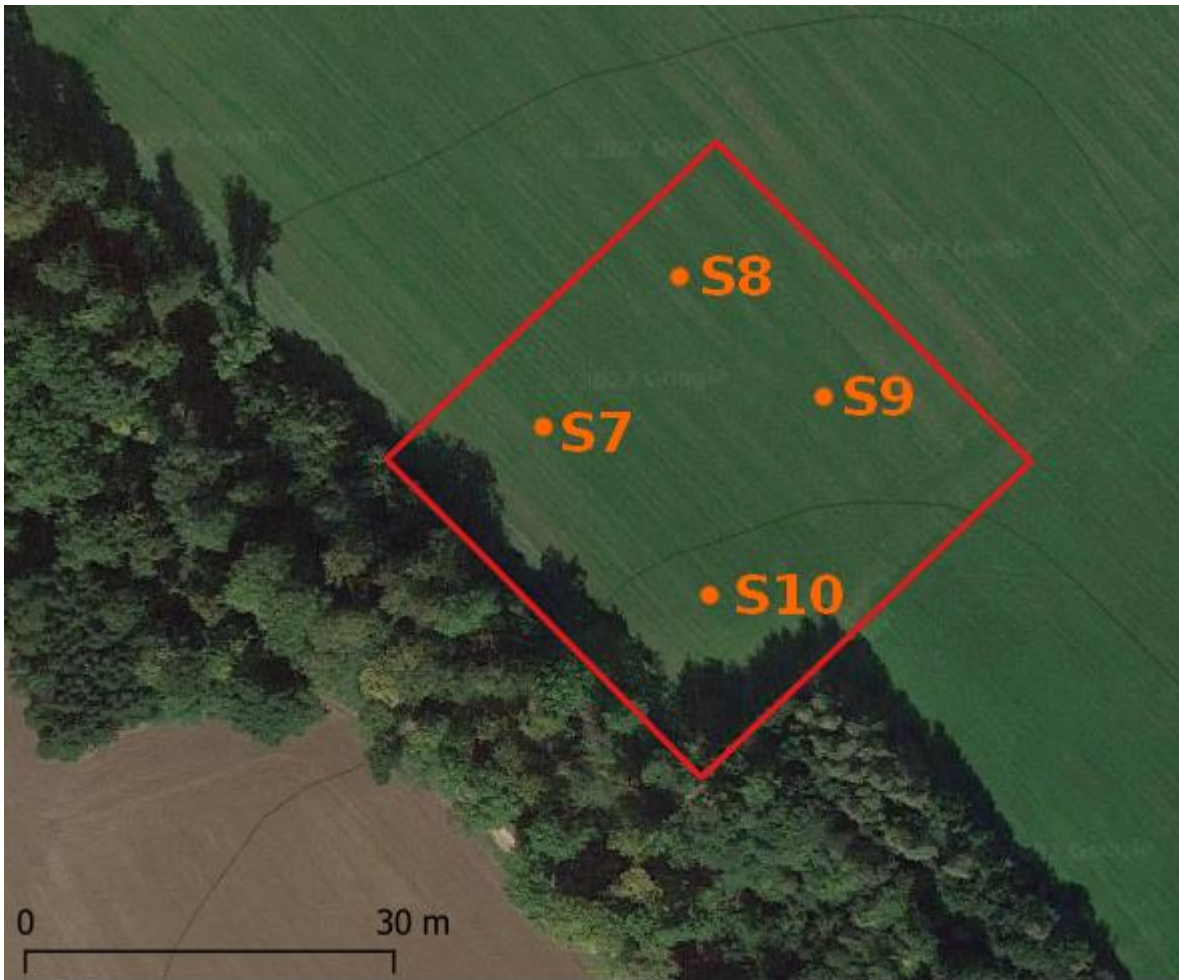


Figure 8 – Investigations du secteur nord


Figure 9 – Investigations du secteur nord

Tableau présentant les différents sondages

| Numéro de sondage | Plante hygrophile | Pédologie | Hydromorphie | ZH |
|--------------------------|--------------------------|------------------|---------------------|------------|
| S1 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S2 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S3 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S4 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S5 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S6 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S7 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S8 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S9 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S10 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S11 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S12 | Non | Brunisols | Non | Non |

| | | | | |
|------------|------------|------------------|------------|------------|
| S13 | Non | Brunisols | Non | Non |
| S14 | Non | Brunisols | Non | Non |

Sur l'ensemble du secteur, la totalité des sondages ont donnés des résultats sans traces d'hydromorphie. Ce sont pour la plupart des brunisols, présentant des textures sablo-limoneuses et caillouteuses avec de gros blocs.

CONCLUSION

Aucune zone humide n'a été diagnostiquée sur les trois secteurs d'étude.

Luxeuil Les Bains le 0/03/2022

Rodolphe WACOGNE

